



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Secteur Améliorations foncières

Commission des améliorations foncières Suissemelio / Journée d'études du 15.06.2016 à Olten

Atelier sur l'entretien **Synthèse des discussions**

03.02. 2017 / A. Stübi, OFAG

Questions à traiter

Généralités concernant l'entretien

L'organisation de l'entretien varie beaucoup d'un canton à l'autre. Elle fait appel à des solutions trouvées par les communes, parfois par un syndicat d'améliorations foncières, ou à d'autres solutions.

Questions :

- Qu'est-ce qui fonctionne bien, qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien et pourquoi ?
- Que faudrait-il faire pour améliorer l'entretien ?
- Comment inciter le propriétaire de l'ouvrage à mieux s'impliquer dans l'entretien ?

Questions concernant les améliorations à apporter à l'entretien :

Faudrait-il préciser les compétences et améliorer les connaissances dans le domaine ?

- *Existe-t-il des règlements d'entretien ? Sont-ils connus ?*
- *Les brochures que publie l'OFAG sur l'entretien sont-elles connues ?*
- *Est-il nécessaire d'améliorer la répartition des frais, les compétences, les connaissances, etc. ?*

Généralités concernant l'entretien, en résumé

- Les pratiques varient d'un canton à l'autre.
- Il est plus facile de fonder une organisation chargée de l'entretien à la suite d'une amélioration foncière intégrale que de le faire à partir de rien.
- Le fonctionnement de ces organisations dépend beaucoup du facteur humain.
- En règle générale, les organisations mises sur pied par les communes fonctionnent bien.
- Condition : ces organisations doivent être dotées de statuts (lorsqu'il s'agit de syndicats), de règlements d'entretien et de règlements d'utilisation.
- Les contributions doivent être réglementées, en particulier celles des communes.
- L'emploi des infrastructures par des tiers (par exemple transports de bois, usagers non agricoles, etc.) doit être réglementé.

Amélioration de l'entretien, en résumé

- Il faut réglementer les responsabilités.
- Il faut planifier les interventions de manière à ce que l'entretien soit fait à temps et régulièrement (et non seulement après les orages).
- Il faut créer un fonds d'entretien et faire des propositions à un horizon de 2 à 3 ans au minimum.
- Il faut veiller à ce que les contributions prévues par la loi soient versées (comme par exemple dans le canton de Lucerne, où elles proviennent de redevances sur la circulation).
- Les frais occasionnés par les ouvrages doivent être répartis en fonction de l'intérêt qu'ils présentent pour les usagers, et exiger des contributions, par exemple de la part des usagers non agricoles.
- Il faut définir une clé de répartition des frais d'entretien (par exemple le canton de Lucerne a édicté une ordonnance où la définition de cette clé repose sur celle d'un périmètre).
- Le canton doit contrôler l'entretien et conseiller les maîtres d'ouvrages (suivant un roulement).
- Dans certains cantons, il faut jeter les bases légales nécessaires.

Questions à traiter

Remise en état périodique (REP)

Cette mesure a été introduite il y a une dizaine d'années. Elle a été conçue pour avoir un caractère incitatif et s'est révélée efficace dans différents cantons. Certains d'entre eux n'en ont jamais fait usage.

Questions :

- Est-ce que le système des REP est trop peu attrayant ? Que faudrait-il améliorer ?
- Les REP et le renouvellement des équipements ne doivent pas être subventionnés lorsque l'entretien est négligé. Est-ce que cette mesure est appliquée ? Si oui, de quelle manière ? Devrait-on rejeter plus souvent les demandes lorsque l'entretien est réellement négligé ? Comment prouver que l'entretien est fait dans les règles de l'art ?

La REP, en résumé

- Les pratiques varient d'un canton à l'autre, pour des raisons budgétaires.
- Les contributions fédérales aux REP fonctionnent plus ou moins bien en ce qui concerne les chemins graviers.
- Pour les chemins en dur, il faut préalablement clarifier la question de savoir si le revêtement doit être renforcé ; si c'est le cas, les montants forfaitaires prévus sont insuffisants (s'il est prouvé que la portance doit être améliorée, on ne peut plus parler d'une remise en état).
- L'expérience montre qu'il est judicieux d'établir un programme d'entretien des chemins avant de se lancer dans une REP.
- La REP n'est possible que si l'entretien courant a été fait. Proposition aux responsables du pilotage : rattraper l'entretien négligé ou déduire des subsides les montants correspondants à cet entretien.
- Pour vérifier si l'entretien courant est fait, s'appuyer sur les budgets et les décomptes annuels.

Drainages

On a l'impression, du côté des services fédéraux, que les réseaux de drainage n'ont pas été assez entretenus, et que l'on a tendance à n'intervenir qu'à partir du moment où ce réseau est visiblement défectueux (tassements du sol, saturation par l'eau, etc.).

Questions :

- Quels sont les problèmes qui se posent dans les cantons ? Ou croit-on seulement voir des problèmes ?
- La Confédération devrait-elle exercer de plus fortes contraintes en vue de redoubler d'efforts dans l'entretien ? Et comment favoriser la restauration des réseaux de drainage ?
-

L'entretien des canaux de drainage, en résumé

- Les cantons ont de la peine à voir les problèmes dans leur ensemble.
- Il est difficile de justifier le fait que l'entretien des canaux de drainage est à la charge des communes.
- L'entretien laisse à désirer : le curage des canaux n'est pas fait régulièrement.
- On ne procède à l'entretien et aux réparations qu'une fois les dommages survenus.
- Le public considère que cette tâche est une affaire privée.
- Le tassement des sols est un problème qui concerne plusieurs cantons.
- La réglementation n'est pas claire en ce qui concerne les canaux principaux, dont certains reçoivent aussi des eaux provenant du domaine public.

L'amélioration de l'entretien des canaux de drainage, en résumé

- À l'avenir, les compétences doivent être mieux réglementées.
- Les maîtres d'ouvrages devront procéder à des états des lieux avec le soutien de la Confédération et des cantons.
- Il faut souligner l'importance de l'entretien des réseaux de drainage pour la préservation des terres assolées (possibilité d'obtenir des contributions supplémentaires).
- Il faut planifier une valorisation coordonnée des terres, comme dans le canton de Zurich.

Questions à traiter

Surveillance

Tant la loi que l'ordonnance obligent la Confédération à surveiller l'entretien des infrastructures financées par des fonds publics. La Confédération a délégué cette tâche aux cantons, mais elle peut exiger des cantons qu'ils rendent compte de sa bonne exécution. (Surveillance, cf. art. 33 OAS : À la demande de l'OFAG, les cantons l'informent (...)) ainsi que la surveillance de l'entretien (...) (art. 103 LAgr)).

Les cantons se trouvent actuellement dans une situation financière tendue qui les a conduits à réduire la surveillance qu'ils exercent sur l'entretien des réseaux de drainage, et parfois même à y renoncer.

Questions :

- Que font les cantons à cet égard ? Est-ce qu'ils font des contrôles systématiques ?
- Surveillance fédérale des ouvrages subventionnés : est-ce que l'OFAG devrait assumer plus complètement sa mission et, par conséquent, les cantons aussi ?

Surveillance, en résumé

- Il existe de grandes disparités d'un canton à l'autre.
- Certains cantons ont de la peine à contrôler systématiquement l'entretien, faute de ressources.
- Dans les meilleurs des cas, il est possible de faire des contrôles par sondage.
- Les cantons ne veulent pas supporter des charges administratives supplémentaires pour rendre des rapports.
- D'aucuns souhaitent que la Confédération aide les cantons (en écrivant une lettre rédigée en des termes nets).